

# Projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux énergétiques General Dynamics à Salaberry-de-Valleyfield

Mémoire déposé par le MARE  
(Mouvement d'action régional en environnement)

mars 2026



Rédaction :

- Martin Legault
- Katherine Massam
- Sarah Orr

Ce mémoire a l'appui des groupes suivants :

Beloeilchamblypourlapalestine

Decolonial Solidarity

Justice climatique

Longueuilpourlapalestine

# Présentation du MARE

Le Mouvement d'action régional en environnement (MARE), créé en 2019, s'implique principalement dans les MRC de Vaudreuil-Soulanges, Beauharnois-Salaberry, Roussillon, Deux-Montagnes, Thérèse-de-Blainville, Haut-Saint-Laurent, Vallée du Richelieu ainsi qu'à Laval et dans l'ouest de l'île de Montréal, mais est actif également un peu partout au Québec.

Ce mouvement citoyen permet de construire un réseau d'idées et de compétences pour ceux et celles (citoyens, groupes, municipalités, MRC) qui désirent s'impliquer dans la cause environnementale.

Le MARE est reconnu pour être un lieu de partage des connaissances et d'apprentissage social afin de repenser et co-crée nos écosystèmes.

Grâce à la force du nombre (700 membres), le MARE se démarque également sur plusieurs fronts comme l'éducation populaire, l'engagement politique sans oublier des dizaines de campagnes d'action pour la justice sociale et environnementale. Citons, par exemple, une proposition de règlement encadrant l'utilisation des pesticides ou encore l'aide à la coordination du groupe citoyen CAC Northvolt.

Au cours des années, le MARE a développé une expertise collective et un réseau d'entraide pour les personnes et les groupes qui veulent protéger leurs milieux naturels.

Nous sommes également responsables, depuis près de 3 ans, de la coordination de la Coalition des groupes environnementaux - dossier Stablex, et travaillons actuellement à l'élargissement de cette coalition afin qu'elle s'implique, au cours des prochaines années, dans le dossier des déchets dangereux et de la contamination qui en résulte (Stablex à Blainville, Glencore à Rouyn, Terrapure à Sainte-Catherine, ...)

## Introduction

L'expansion de General Dynamics - Ordnance and Tactical Systems : Contexte climatique et implications éthiques

General Dynamics - Ordnance and Tactical Systems (GD-OTS) Valleyfield propose une expansion alors que la crise climatique mondiale s'aggrave avec une rapidité inédite. Les émissions accélérées de combustibles fossiles réchauffent la planète comme jamais, provoquant des événements météorologiques extrêmes qui déplacent des millions de personnes et créent des réfugiés climatiques. Les pratiques extractives et destructives ravagent les écosystèmes, contaminant notre eau, air et sol.

Au cœur de cette dévastation environnementale, le secteur militaire mondial émerge comme l'un des plus grands contributeurs à la dégradation écologique. Le secteur militaire est l'un des plus grands consommateurs de combustibles fossiles et l'un des plus importants émetteurs de gaz à effet de serre - en particulier l'armée américaine qui reçoit les matériaux énergétiques produits par General Dynamics Valleyfield et qui représente l'une des plus grandes institutions émettrices au monde. Cette destruction environnementale est systématiquement exportée là où les armes sont utilisées et minimisée comme « dégâts collatéraux » dans des endroits tels que la Palestine, le Liban et la Syrie.

Nous devons donc considérer l'expansion proposée de General Dynamics Valleyfield dans ce contexte de dégradation environnementale à une ère de militarisme accru. La question n'est pas seulement environnementale, mais éthique et morale : « Alors que le dérèglement climatique est en cours et s'accélère, il est impératif que nous puissions comprendre et minimiser les émissions de toutes les activités sociétales, qu'il s'agisse de temps de paix ou de guerre. »

(<https://www.theguardian.com/commentisfree/2024/jan/09/emission-from-war-military-gaza-ukraine-climate-change>)

General Dynamics, une entreprise mondiale, n'est pas simplement un producteur de matériaux énergétiques ; l'entreprise fabrique des composants pour munitions - spécifiquement des obus d'artillerie - activement utilisés dans des zones de guerre. Il est inacceptable qu'une évaluation de la viabilité de General Dynamics se concentre uniquement sur ses impacts environnementaux - qui peuvent parfois être « minimisés » - plutôt que sur son impact humanitaire réel et mortel. Les armes produites par General Dynamics ont anéanti des centaines de milliers de vies humaines dans un passé récent.

Les recherches de Project Ploughshares, de la coalition Arms Embargo Now et des rapports d'information confirment que General Dynamics est impliquée dans le commerce d'armes qui approvisionne les Forces de défense israéliennes dans leur assaut à Gaza et en Cisjordanie occupée, au Liban, en Syrie et au Yémen. Le rapport 2026 d'Arms Embargo Now, du Mouvement de la jeunesse palestinienne et de World Beyond War révèle que « Entre novembre 2023 et janvier 2025, General Dynamics Ordnance and Tactical Systems - Canada a effectué au moins 125 expéditions d'« explosifs » et de « solides inflammables » de son usine de Valleyfield vers des usines de l'armée américaine à l'Iowa et Radford. » General Dynamics Valleyfield est le seul fournisseur nord-américain de propulseur

triple-base M31A2/M31 pour l'armée américaine, essentiel pour les obus de 155 mm déployés en grande quantité dans l'assaut de Gaza par Israël.

([https://armsembargonow.ca/wp-content/uploads/2025/11/FR\\_Exposing-The-U.S.-Loophole-1.pdf](https://armsembargonow.ca/wp-content/uploads/2025/11/FR_Exposing-The-U.S.-Loophole-1.pdf))

Bien que General Dynamics affirme que sa production approvisionne le département américain de la Défense en munitions destinées uniquement à l'Ukraine, la réalité est que ces armes une fois entrées aux États-Unis ne sont plus suivies par Affaires mondiales Canada. Cette négligence peut permettre à General Dynamics de se dégager de toute responsabilité pour les violations des droits humains qui pourraient découler de ces exportations.

Nous refusons de dissocier les impacts locaux de General Dynamics de ses conséquences globales. L'entreprise prétend ne fabriquer que des composants individuels, mais General Dynamics est un participant actif dans la chaîne d'approvisionnement qui alimente le meurtre. Le Canada demeure, entre autres, un participant actif au génocide à Gaza, tant par la fabrication d'armes que par son rôle de corridor de transit.

Dans notre propre province, les matériaux énergétiques fabriqués par General Dynamics sont activement utilisés pour dévaster des peuples entiers, contribuant parfois au crime contre l'humanité le plus grave et détruisant les environnements et terres où vivent ces peuples.

Tout débat sur la création d'emplois ou les avantages économiques est secondaire face à la réalité fondamentale : General Dynamics est complice des guerres et de la destruction de la planète.

Nous sommes conscients que le mandat du BAPE n'inclut pas l'analyse plus large de la situation, mais il était important pour nous d'en faire mention.

# Brûlage à l'air libre

Nous sommes conscients que le traitement des matériaux énergétiques, englobant les explosifs et les propulseurs, constitue un défi industriel majeur. Historiquement, le brûlage à l'air libre était la norme mondiale. Cependant, l'émergence de technologies de combustion en circuit fermé, telles que les incinérateurs de déchets explosifs (EWI), redéfinit les standards de sécurité et de protection environnementale.

## Le brûlage à l'air libre

Le brûlage à l'air libre consiste à détruire les matières par combustion thermique non confinée. Bien que cette méthode soit économiquement avantageuse à court terme, ses externalités sont aujourd'hui jugées inacceptables par les autorités sanitaires de nombreux pays et états.

- Impact atmosphérique : En l'absence de filtration, le brûlage peut rejeter des métaux lourds (plomb, mercure) et des particules fines directement dans la troposphère.

Contamination des sols et de l'eau : Les résidus de combustion imbrûlés peuvent, par la suite, polluer les cours d'eau environnants, mais aussi s'infiltrer dans les sols, menaçant les nappes phréatiques, aggravant ainsi une situation déjà fragile compte tenu des contaminants déjà présents associés à l'historique industriel du site.

(<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000744028>)

## L'utilité technologique de l'incinérateur (EWI)

L'utilité d'un incinérateur spécialisé réside dans sa capacité à transformer un risque environnemental en un processus industriel hautement contrôlé.

La destruction thermique est alors optimisée et l'incinération en chambre fermée permet un traitement des effluents.

## Analyse comparative des cadres réglementaires

- Le cas de nos voisins en Virginie (États-Unis)

En Virginie, la gestion est dictée par le RCRA (Resource Conservation and Recovery Act). L'État a longtemps utilisé le brûlage à ciel ouvert pour se débarrasser des matériaux énergétiques, mais la modernisation de la Radford Army Ammunition Plant (RFAAP) a marqué un tournant historique. L'usine a remplacé ses plateaux de brûlage par un complexe d'incinération fermé pour réduire les émissions de 95 % ([https://www.army.mil/article/288704/radford\\_army\\_ammunition\\_plant\\_highlights\\_environmental\\_progress](https://www.army.mil/article/288704/radford_army_ammunition_plant_highlights_environmental_progress)).

- Le cadre européen (REACH / IED)

L'approche européenne est encore plus restrictive :

En Europe, l'incinération contrôlée est devenue la norme obligatoire, rendant le brûlage à l'air libre quasiment impossible à autoriser pour des déchets industriels (<https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2010/75/oj>).

## Conclusion

L'incinération des matériaux énergétiques n'est plus une simple option technique, mais est en train de devenir, en Occident, une nécessité éthique et réglementaire. Nous sommes conscients que le coût d'investissement initial est nettement supérieur au simple brûlage. Cependant, l'incinérateur garantit une neutralisation sécurisée, une protection environnementale mesurable et une acceptation sociale accrue.

La transition observée à Radford, en Virginie, prouve que même les installations militaires les plus anciennes convergent vers le modèle de protection strict instauré par l'Union européenne.

Nous comprenons que General Dynamics respecte parfaitement les normes en lien avec le permis de brûlage qui lui a été attribué et que les quantités brûlées demeureront bien en deçà de ces limites une fois le projet d'agrandissement terminé, mais nous observons aussi que la réglementation du Québec, à ce sujet, est nettement en retard sur les réglementations aux États-Unis et en Europe. S'il est possible d'interdire le brûlage des matériaux énergétiques à ciel ouvert en Europe et aux États-Unis, pourquoi le Québec traînerait-il de la patte à ce niveau ?

## Recommandation

Que le projet d'agrandissement de l'usine General Dynamics soit assujetti à une obligation de cesser le brûlage à ciel ouvert pour le remplacer par un procédé d'incinération spécialisée.

## Suivi des contaminations

Il est difficile de faire des recommandations précises portant sur les contaminations historiques, actuelles et possibles, car les données d'échantillonnage sont inexistantes ou non accessibles pour la population.

### Contamination de l'air :

Une modélisation de la dispersion possible des polluants atmosphériques a bien été faite. Celle-ci admet d'ailleurs que "plusieurs projets et activités puissent influencer la qualité de l'air dans le secteur par dispersion atmosphérique, la principale source des effets cumulatifs provient des émissions actuelles des installations de GDOTS Valleyfield, comme le démontrent les résultats de la modélisation atmosphérique."

<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000744028>

On peut aussi y lire que "les nouveaux bâtiments du projet généreront moins d'émissions que les installations existantes grâce à des équipements modernes offrant un meilleur contrôle des rejets."

Cela semble être une bonne nouvelle. Cependant, la population doit ici donner carte blanche à l'entreprise puisque son engagement de suivi ne se limite qu'à ceci : "Le programme de surveillance environnementale et sociale prévoit un suivi des sources d'émission".

En tant que citoyen.ne.s participant au BAPE les 17 et 18 février, nous avons entendu plusieurs chiffres qui portaient à confusion pour un non-expert, concernant les émissions de particules fines  $PM_{2.5}$ , soit qu'il y aurait un dépassement de 500%, que selon un autre modélisation il y avait un dépassement de 130%, et finalement selon une ingénieur de General Dynamics, que le dépassement est minime et équivaut à 2 jours par 5 ans.

En réponse à une question à ce sujet, un autre ingénieur de General Dynamics a mis de l'avant que la compagnie comptait installer un système d'échantillonnage d'air, mais lorsque la commissaire a demandé plus de détails, il a dit que les détails n'étaient pas encore déterminés.

Les personnes vivant autour de l'usine General Dynamics, la ville de Salaberry-de-Valleyfield et le ministère de l'environnement devraient avoir accès à des données lors de chaque épisode de brûlage de matériaux et il est surprenant que ces données ne soient pas déjà disponibles publiquement.

Il pourrait d'ailleurs, à notre avis, être utile que les villes de Salaberry-de-Valleyfield et de Les Cèdres exigent des contrôles réguliers de la part de General Dynamics et un accès public aux données recueillies, pour la protection de leurs citoyens.

Plusieurs questions demeurent :

Quand General Dynamics nous dit “Le programme de surveillance environnementale et sociale prévoit un suivi des sources d’émission”, de quel type de suivi s’agit-il ?

Y aura-t-il installation de postes permanents de mesure en continu de l’air à proximité du site de General Dynamics ?

Est-ce que ces postes seront installés en tenant compte de la dispersion habituelle des polluants en fonction des vents dominants ?

Est-ce que les données d’échantillonnage de ces postes seront rendues publiques ?

Si rien de tout cela n’est mis en place, la promesse de suivi des sources d’émission risque de demeurer un vœu pieux.

### Recommandation :

Que le projet d’agrandissement de l’usine General Dynamics soit assujéti à une obligation d’installer des postes permanents de mesure en continu de l’air (mesurant entre autre les quantités de particules fines, de composés organiques volatils et de métaux) à proximité du site de General Dynamics, en tenant compte de la dispersion habituelle des polluants en fonction des vents dominants et que ces données soient rendues publiques régulièrement.

### Contamination de l’eau :

En ce qui a trait à la contamination de l’eau, la situation est différente puisque des échantillonnages réguliers sont déjà faits.

- À propos des eaux souterraines, il y a déjà une surveillance de General Dynamics en collaboration avec Investissement Québec (propriétaire du terrain) à l’aide de 80 puits ceinturant le site. Les données d’échantillonnage ne sont cependant pas rendues publiques. Nous devons, encore ici, faire entièrement confiance à General Dynamics (et Investissement Québec), ce qui nous semble une approche incorrecte puisqu’on demande au pollueur potentiel et au propriétaire du terrain de s’occuper eux-mêmes du suivi environnemental.

Nous comprenons que certaines données ne puissent être rendues publiques compte tenu de la nature même des produits fabriqués, mais de nombreuses données (nombre d’incidents annuels, nature de la majorité des produits échantillonnés et taux observés) n’ont aucun lien avec un quelconque secret industriel et n’affectent en rien la sécurité du site.

- Pour ce qui est des eaux usées, nous faisons face au même problème. Ici aussi, il y a suivi environnemental puisque l'effluent final est pris en charge par la ville de Salaberry-de-Valleyfield. Un comité mixte, incluant un siège pour un.e citoyen.ne a d'ailleurs été mis sur pied pour superviser ce dossier, mais, encore une fois, les données d'échantillonnage doivent demeurer confidentielles.

### Recommandation

Que l'ensemble des données d'échantillonnage, à l'exception des données sensibles (secret industriel, sécurité) portant sur les eaux souterraines (80 puits), les sédiments de la rivière Saint-Charles en aval du site et les eaux usées traitées par la ville de Salaberry-de-Valleyfield soient rendues publiques régulièrement.

# Milieux humides et biodiversité

Dans la présentation qui a été faite lors de la 1<sup>ère</sup> partie de l'audience publique du 17 février 2026, les chiffres présentés (destruction de 0,07 hectares de prairies humides et de 0,94 hectares de friche herbacée) peuvent sembler anodins. L'approche "éviter, minimiser, compenser" peut, par la suite, nous donner l'impression que tout est fait "dans les règles de l'art".

Nous croyons cependant qu'il faut prendre un peu de recul afin d'avoir une réelle vue d'ensemble de la situation des milieux humides dans le sud du Québec pour mieux comprendre les impacts de ces nouvelles destructions envisagées.

En effet, on estime qu'entre 40% et 80% des milieux humides des basses-terres du Saint-Laurent ont été perdus depuis le début de la colonisation et 85% dans la région du Grand Montréal.

Ailleurs au Québec, plus de 3000 km<sup>2</sup> de tourbières auraient été détruites.

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/analyse-situation-milieux-humides-recommandations.pdf>

Malgré l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCCMHH) par le gouvernement du Québec en 2017 ayant pour objectif aucune perte nette de ces milieux grâce à l'utilisation de la séquence «éviter, minimiser, compenser», entre 2017 et décembre 2022, le MELCCFP a accordé 1331 autorisations pour des projets en milieux humides contre une compensation monétaire et il n'en a refusé que 29. C'est donc 98% des demandes d'autorisation portant atteinte à ces milieux qui ont été acceptées durant cette période.

<https://www.journaldemontreal.com/2023/12/25/quebec-accepte-presque-toutes-les-demandes-de-destruction-de-milieux-humides>

Depuis 2017, 5361 autorisations d'empiètement sur des milieux humides ont été accordées, pour un total de 72,4 millions de mètres carrés, l'équivalent de 10 140 terrains de soccer. Entre janvier 2024 et octobre 2025, plus de neuf millions de mètres carrés ont été rayés de la carte !!!

<https://www.ledevoir.com/actualites/environnement/939708/pas-repit-disparition-milieux-humides>

Rappelons que, lors de l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques en 2017, l'objectif était clair : aucune perte nette !

La séquence : Éviter – minimiser – compenser devait permettre l'atteinte de cet objectif essentiel.

Éviter :

Malheureusement, cette séquence n'est pas du tout respectée. En effet, la commissaire au développement durable, dans son rapport publié en 2023 (page 12) mentionne que l'étape d'évitement n'est pas rigoureusement appliquée lors de la délivrance d'autorisations ministérielles :

« D'une part, près de 70 % des autorisations ministérielles auditées sont accompagnées d'une justification de réaliser le projet à l'endroit prévu plutôt que d'une réelle démonstration de l'impossibilité d'éviter de porter atteinte aux milieux humides et hydriques comme l'exige la Loi sur la qualité de l'environnement. D'autre part, le ministère mentionne dans sa directive administrative que la démonstration satisfaisante de l'impossibilité d'éviter n'est pas un préalable pour passer à l'analyse des mesures de minimisation»

[https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-cdd/202/03\\_cdd\\_ch03\\_avril2023\\_web.pdf](https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-cdd/202/03_cdd_ch03_avril2023_web.pdf)

Il nous semble donc plus qu'essentiel de changer de cap et de protéger totalement les milieux humides du sud du Québec. Même quand ceux-ci sont petits, anthropisés ou affectés par des espèces végétales exotiques envahissantes, ils sont extrêmement précieux compte tenu de leur rareté et de leur importance, entre autres, pour la survie de nombreuses espèces.

Il est d'ailleurs important de rappeler que, même si les milieux naturels tels que les milieux humides ou les boisés ne sont pas directement touchés, l'artificialisation de territoires situés à proximité de ceux-ci, incluant les friches herbacées, a quand même des impacts négatifs (assèchement, perte de biodiversité ayant un impact sur l'écosystème, ...)

### Minimiser :

Dans ce même rapport, la commissaire au développement durable note que « la majorité des autorisations ministérielles délivrées pour des travaux en milieux humides et hydriques au cours des 10 dernières années n'ont fait l'objet d'aucune inspection de conformité. » (p.18). Et lorsqu'une inspection est réalisée, celle-ci ne concerne qu'une partie des mesures de minimisation prévues dans un projet.

[https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-cdd/202/03\\_cdd\\_ch03\\_avril2023\\_web.pdf](https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-cdd/202/03_cdd_ch03_avril2023_web.pdf)

Penchons-nous maintenant sur les mesures de minimisation prévues dans le cadre du projet d'agrandissement de l'usine de General Dynamics.

- 1) "Éviter autant que possible les habitats plus sensibles pour les espèces."

Quand des travaux doivent être faits sur un territoire occupé par des espèces à statut précaire comme la couleuvre brune, l'expression "autant que possible" devrait tout simplement être rayée de la phrase.

- 2) "Programme de capture et de déplacement des couleuvres brunes avant les travaux + barrières d'exclusion"

Au Québec, on retrouve régulièrement ce type de mesure de minimisation qui consiste à tenter de capturer les individus appartenant à une espèce menacée pour les déplacer dans un nouveau milieu.

Pourtant, la translocation (déplacement) de la couleuvre brune (*Storeria dekayi*) comme mesure de mitigation lors de la destruction de son habitat n'a pas fait ses preuves en matière d'efficacité à long terme, selon des revues de littérature. Le gouvernement du Québec souligne que si elle est envisageable pour des perturbations temporaires, elle n'est pas une solution prouvée pour la perte permanente de milieu.

<https://share.google/1hVrwHXaP5kSd2scp>

Si un médecin proposait à ses patients un traitement dont les impacts positifs n'ont jamais été prouvés, on aurait tôt fait de le traiter de charlatan et l'ordre professionnel révoquerait certainement son permis. Comme il ne s'agit pas de la santé d'un patient, mais plutôt de celle de la planète, cette approche anti-scientifique semble largement acceptée et utilisée.

- 3) "Tortues : valider l'intégrité des clôtures ceinturant le site"

De cette façon, il est vrai que l'on pourra empêcher des tortues, mais également des individus d'autres espèces d'entrer sur le site. Cependant, qu'en est-il des individus déjà présents ?

Ainsi, on peut lire dans l'étude d'impact à la page 5-56 : "vingt-neuf (29) espèces d'amphibiens et de reptiles sont susceptibles de fréquenter la zone d'étude, dont treize (13) espèces à statut précaire. Le CDPNQ rapporte que deux occurrences chevauchent la zone d'étude, soit la couleuvre brune et la tortue géographique du Nord"

<https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-14-046/3211-14-046-5.pdf>

### Compenser :

Enfin, la commissaire au développement durable constate également que « le MELCCFP ne gère pas les programmes de restauration et de création de milieux humides et hydriques de manière à compenser efficacement les pertes que ces milieux ont subies ».

[https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-cdd/202/03\\_cdd\\_ch03\\_avril2023\\_web.pdf](https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-cdd/202/03_cdd_ch03_avril2023_web.pdf)

Ainsi, depuis 2017, plus de 270 millions de dollars de compensation ont été accumulés, mais à peine plus de 3,2 millions de dollars ont été dépensés pour la restauration ou la création. Ce montant équivaut à 1,18 % de la somme totale disponible.

Jusqu'à présent, aucun projet visant à restaurer ou à créer des milieux humides n'a été mené à terme. AUCUN !!!

Il est d'ailleurs irréaliste de penser restaurer les milieux humides : plus cher que les compensations versées, très peu d'endroits s'y prêtent et on constate un gros manque d'expertise au Québec.

<https://www.ledevoir.com/actualites/environnement/939708/pas-repit-disparition-milieux-humides>

C'est pourquoi le MARE considère nettement insuffisantes les mesures de compensation présentées par General Dynamics :

- Compensation financière prévue selon la réglementation du Québec
- Nouvelle zone sur le site dorénavant soustraite à la coupe (conservée à l'état d'habitat naturel)

RECOMMANDATIONS :

- 1) Que General Dynamics revoit son projet d'agrandissement afin d'éviter totalement la destruction de milieux humides ainsi que des friches herbacées connectées à ces milieux humides.
- 2) Advenant le cas que des milieux humides doivent, malgré tout, être détruits, que General Dynamics, avant de recevoir l'autorisation du gouvernement du Québec pour l'agrandissement de son usine, présente un plan concret de restauration de milieux humides (incluant l'identification du territoire de restauration) équivalents au minimum à la superficie pouvant être détruite plus la superficie de milieux humides affectée par l'agrandissement et que ce plan soit accepté par le MLCCFP.